

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1040 prescrivait suspension de permis de conduire

n° 1040

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

17 octobre 1966

Numéro JO

n° 8 du 01/08/1965

Date du numéro

1 août 1965

TEXTE INTÉGRAL

Le permis de conduire n° 939 délivré à Djibouti le 16 novembre 1962 au sieur Abdillahi Ahmed Moussa, somali darod, né en 1928 à Erigabo. (République Somalie), fils de Ahmed Moussa et de Ava Mohamed, patron de vedette, service du Port, demeurant au quartier 3, boulevard 24, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 343 délivré à Djibouti le 2 juin 1961, au sieur Mohamed Houssein Madar, somali issack abar awal, saad Moussa, houssein abokor, rer chirdon, né vers 1938 à Djibouti, fils de Houssein Madar et de Fatma Nour, chauffeur de taxi, demeurant au quartier n° 3 boulevard 16 maison 45. est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 131, 132, catégories B.C. délivré le 10 avril 1953 à Djibouti, au sieur Mahamoud Ali Mahamoud, Soudanais, né vers 1929 à Djibouti, fils de Ali Mahamoud et de Fatma Moussa, chauffeur, demeurant au quartier n° 7, avenue 29, est suspendu pour une durée de six mois : Le. permis de conduire n° 35 délivré le 26 janvier 1957 à Djibouti, catégories B et C, au sieur Kayed Nadji Ali, Arabe, Déhémi, né vers 1935 à Cheik Said (Yémen), fils de Nadji Ali et de Salma Abass, employé aux Travaux publics de Djibouti, demeurant à Ambouli, à proximité du chef de quartier, est suspendu pour une durée de six mois : Le permis de conduire n° 75.62.45567, catégorie B, délivré le 7 janvier 1956 par la Préfecture de Polite de. Paris, au sieur Huroû (Emile), né le 23 juillet 1934 à Paris, fils de Jules et de Marie Gennève, légionnaire de 2e classe, à la C.C.AS. de la 13e D.B.L.E. à Djibouti, est suspendu pour une durée de un an: Le permis de conduire n° 659 délivré à Djibouti, le 23 octobre 1964, au sieur Abdou Abdoukader Abdou, Ethiopien, né vers 1914 à Massaoua, fils de Abdoukader Abdou et de Amina Marouf, menuisier, demeurant au quartier n° 6, route d'Arta. est suspendu pour une durée de un an; Le permis de conduire n° 229 délivré à Djibouti le 27 avril 1963, catégorie B, au sieur Ayaleh Biru Adgueh, Ethiopien, né à Godjame (Ethiopie), en 1929, fils de Biru Adgueh et de Debritou Zeolde, chauffeur de taxi demeurant au quartier n° 1. boulevard 7, maison 18; est suspendu pour une durée de un an: Le permis de conduire n° 374-375, catégories B et C, délivré à Djibouti le 16 septembre 1960, au sieur Farah Robleh Kahin, Somali Issa Mamassan, rer aoul, bah gougourah, né vers 1939 à Las Dawao (C:EF.S.), de Robleh Kahin et de Alimo Gouled, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 6, rue des Issas. est suspendu pour une durée de un an : Le permis de conduire n° 998 – 999. catégories B et C. délivré à Djibouti le 7 décembre 1962 au sieur Ahmed Hassan Askar, Somali Issack abar saad Moussa houssein abokor, rer chirdon, né vers 1935 à Djibouti, fils de Hassan Askar et de Willo Robleh, chauffeur. demeurant à Diibouti auartier n° 3 boulevard 17. maison 108, est suspendu pour une durée de deux ans.